

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024-17

Du 20/09/2024



Arrêté municipal portant modification de l'arrêté n°2024-15 du 11 septembre 2024 décision budgétaire modificative n°1 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE

VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L52-10-6 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2022-10-03 en date du 11 octobre 2022 portant sur le passage du budget en M57, autorisant Le Maire le 1er janvier 2023 à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-04-01 du 9 avril 2024 approuvant le budget primitif 2023 ;

VU l'arrêté n°2024-15 du 11 septembre 2024 portant décision budgétaire modificative n°1 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de 2024 ;

ARRÊTÉ

L'arrêté municipal n°2024-15 du 11 septembre 2024 est modifié comme suit :

ARTICLE 1 :

D'autoriser le transfert de crédits suivants :

Section Investissement		
	Disponibilité du compte	Décision Modificative
Chap. 23 cpte 231 Immobilisations corporelles en cours	+ 9 000 €	- 1626 €
Chap.21 cpte 212-189 City Stade	+ 9 422.58 €	+ 1626 €

ARTICLE 2 :

Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Une ampliation de la présente sera transmise au Préfet ainsi qu'au trésorier.

Fait à LA CHAPELLE
CRAONNAISE
Le 20/09/2024

Le Maire,
Gérard LECOT

